# SALAIRE MINIMUM DANS L'ÉTAT DE NEW YORK

## EN TANT QUE TRAVAILLEUR, QUEL EST MON SALAIRE MINIMUM ?

Du 01/01/2026 au 31/12/2026, le salaire minimum de base de l'État de New York est de :

- 17,00 USD par heure dans la ville de New York ;
- 17,00 USD par heure à Long Island et dans le comté de Westchester ;
- 16,00 USD par heure dans le reste de l'État de New York.

Le salaire minimum pour les travailleurs de la restauration rapide* est de :

- 17,00 USD par heure dans toute la ville de New York, à Long Island et dans le comté de Westchester ;
- 16,00 USD par heure dans le reste de l'État de New York.

Les employés du secteur privé dans l'État, y compris les employés résidents (dans la majorité des cas) doivent recevoir le salaire de base.

## CIRCONSTANCES SPÉCIALES

Le taux de base peut changer en vertu de règles connues comme « ordonnances sur les salaires », qui établissent le salaire minimum pour les emplois dans :

- les secteurs de l'hôtellerie, de la construction et de l'agriculture ;
- tous les autres secteurs et les autres professions.

Les ordonnances sur les salaires définissent :

- les taux horaires ;
- le taux des heures supplémentaires ;
- les crédits de repas et d'hébergement, s'ils sont fournis par l'employeur.

L'Ordonnance sur les salaires dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration établit des taux de salaire horaire minimum plus bas si les travailleurs reçoivent régulièrement des pourboires. Les ordonnances sur les salaires sont publiées sur le site Web du Département du travail à l'adresse suivante :**www.labor.ny.gov/minimumwage**.

Lorsque les travailleurs doivent entretenir eux-mêmes leurs uniformes obligatoires, ils doivent recevoir un supplément par rapport au salaire minimum.

Les employés qui travaillent à la pièce doivent être rémunérés à un taux qui leur permet d'atteindre au moins le salaire minimum de base.

La semaine de travail normale est de 40 heures. Si les employés travaillent plus d'heures, l'employeur doit les payer une fois et demie le salaire normal.

## EN TANT QU'EMPLOYEUR, COMMENT ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI SUR LE SALAIRE MINIMUM ?

Pour être en conformité avec la législation sur les salaires minimums, les employeurs doivent :

- déterminer qui doit percevoir le salaire minimum, car certaines professions et catégories d'employés sont spécifiquement exemptées ;
- considérer les pourboires comme faisant partie du salaire minimum des employés recevant des pourboires ;
- examiner régulièrement les taux de salaire et les horaires de travail pour s'assurer de la conformité ;
- calculer les salaires en fonction des heures travaillées et des taux de salaire minimum applicables ;
- s'assurer que l'affiche sur le salaire minimum dans l'État de New York est visible pour tous les employés sur le lieu de travail.

## QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES EMPLOYEURS QUI ENFREIGNENT LA LÉGISLATION SUR LE SALAIRE MINIMUM ?

Le Département du travail aide à la collecte des arrérages de salaires pour les travailleurs qui n'ont pas reçu le salaire minimum. Les employeurs qui enfreignent la loi sur le salaire minimum peuvent faire l'objet d'une injonction de payer :

- les arrérages de salaires ;
- les intérêts ;
- des dommages-intérêts liquidés ;
- des amendes.

Ils peuvent également faire l'objet de poursuites judiciaires et de sanctions pénales. Les amendes infligées en cas d'infraction peuvent atteindre 200 % des salaires manquants. Ils peuvent également être en devoir de payer 16 % d'intérêts sur les salaires impayés.

Les employeurs qui ont des questions ou des inquiétudes concernant le respect de la loi sur le salaire minimum peuvent contacter le Département du travail au **888 469-7365** pour obtenir de l'aide, entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi.

* Un travailleur de la restauration rapide est une personne employée ou autorisée par un employeur à travailler dans ou pour un établissement de restauration rapide, dont les tâches comprennent au moins l'un des éléments suivants : le service à la clientèle, la cuisine, la préparation d'aliments ou de boissons, la livraison, la sécurité, le stockage de produits ou d'équipements, le nettoyage ou l'entretien de routine.


Le Département du travail de l'État de New York est un employeur/programme souscrivant au principe de l'égalité de l'accès à l'emploi.
Des aides et des services auxiliaires sont disponibles sur demande et gratuitement pour les personnes en situation de handicap ATME/ATS 711 ou 1 800 662-1220 (anglais) / 1 877 662-4886.